

**CONSEIL DÉPARTEMENTAL
DES BOUCHES-DU RHONE**

Direction des Ressources Humaines
Sous Direction des emplois et des compétences
13376

**RÉUNION DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL DU 11 DECEMBRE 2020
SÉANCE PUBLIQUE SOUS LA PRÉSIDENTE DE MME MARTINE VASSAL
RAPPORTEUR(S) : MME VERONIQUE MIQUELLY**

OBJET : Transformations d'emplois à l'effectif théorique global du Département.

Madame la Présidente du Conseil départemental des Bouches-du-Rhône, sur proposition de Madame la déléguée aux ressources humaines, soumet au Conseil départemental le rapport suivant :

J'ai l'honneur de soumettre, dans le présent rapport, les propositions de transformations d'emplois nécessaires au bon fonctionnement des services du Département, les réajustements nécessaires pour les emplois pouvant être pourvus par des agents contractuels ainsi que le recours à des agents contractuels pour accroissement d'activité.

Ce rapport propose également l'actualisation des taux horaires de vacances de certaines spécialités de la filière médico-sociale conformément à la création de cadre d'emplois de catégorie A des masseurs-kinésithérapeutes, psychomotriciens et orthophonistes territoriaux et des pédicures-podologues, ergothérapeutes, orthoptistes et manipulateurs d'électroradiologie médicale territoriaux, la création de vacances supplémentaires pour les prestations des deux salles de sport dans les locaux du Conseil départemental des Bouches-du-Rhône, le recrutement d'agents vacataires au laboratoire départemental d'analyses pour une durée de 3 à 4 mois (mai à septembre).

Ce rapport donnera lieu à 1 délibération générale précisant les transformations d'emplois permanents, 31 délibérations prévoyant les réajustements nécessaires pour les emplois pouvant être pourvus par des agents contractuels, 1 délibération pour le recours à des agents contractuels dans le cadre d'un accroissement temporaire d'activité, 3 délibérations relatives au recours à des agents vacataires.

EMPLOIS PERMANENTS**1 - TRANSFORMATIONS D'EMPLOIS**

- 8 emplois d'adjoint technique des établissements d'enseignement à temps incomplet (26h00) transformés en 8 emplois d'adjoint technique des établissements d'enseignement à temps complet
- 1 emploi de directeur territorial transformé en 1 emploi d'attaché principal territorial
- 1 emploi d'adjoint du patrimoine principal de 2ème classe transformé en 1 emploi d'adjoint administratif principal de 2ème classe
- 1 emploi de technicien paramédical territorial transformé en 2 emplois d'adjoint technique territorial
- 1 emploi de responsable d'équipe (attaché) transformé en 1 emploi d'attaché territorial
- 1 emploi de chef de projet (ingénieur) transformé en 1 emploi d'ingénieur territorial

- 2 emplois de chargé de mission (attaché principal) transformés en 2 emplois d'adjoint administratif territorial
- 1 emploi de responsable des séjours éducatifs et sportifs (conseiller des activités physiques et sportives) transformé en 1 emploi d'adjoint du patrimoine territorial
- 1 emploi de responsable technique des actions culturelles (attaché principal) transformé en 1 emploi d'adjoint du patrimoine territorial

EMPLOIS PERMANENTS POUVANT ETRE POURVUS PAR DES AGENTS CONTRACTUELS

(EN L'ABSENCE DE CANDIDATURES DE FONCTIONNAIRES TITULAIRES SATISFAISANT AUX CONDITIONS ATTENDUES CONFORMEMENT AUX DISPOSITIONS DE L'ARTICLE 3-3 DE LA LOI 84-53 DU 26 JANVIER 1984 MODIFIEE)

1 - EMPLOIS PERMANENTS EXISTANT A L'EFFECTIF THEORIQUE DU DEPARTEMENT ET POUVANT ÊTRE POURVUS PAR DES AGENTS CONTRACTUELS CONFORMEMENT A L'ARTICLE 3-3-2° DE LA LOI N° 84-53 DU 26 JANVIER 1984, DES LORS QU'AUCUN FONCTIONNAIRE N'A PU ETRE RECRUTE

- 1 emploi de gestionnaire de dette et de trésorerie (rédacteur)
- 1 emploi d'assistant de gestion financière, budgétaire et comptable (rédacteur)
- 1 emploi de responsable de secteur/unité (rédacteur)
- 1 emploi de média-planneur (attaché)
- 1 emploi de chargé de mission (ingénieur en chef)
- 1 emploi de responsable de secteur (rédacteur)
- 1 emploi d'auditeur qualité (attaché)
- 2 emplois d'éducateur spécialisé (assistant socio-éducatif)
- 2 emplois de médecin (médecin)
- 1 emploi de conseiller technique (attaché)
- 1 emploi d'adjoint au chef de service (attaché)
- 1 emploi d'adjoint au chef de service (attaché)
- 1 emploi de technicien informatique (technicien)
- 1 emploi d'assistant technique plateforme (technicien)
- 1 emploi de chef de service (ingénieur)
- 1 emploi de chargé d'opérations infrastructures (ingénieur)
- 1 emploi de responsable de pôle technique (ingénieur)
- 1 emploi d'assistant de gestion financière, budgétaire et comptable (rédacteur)

2 - TRANSFORMATIONS D'EMPLOIS

- 1 emploi d'ingénieur (chargé de mission numérique) transformé en 1 emploi d'attaché (chargé de mission)

3 - MODIFICATIONS D'EMPLOIS

- 1 emploi de directeur territorial (directeur adjoint de la communication)
- 1 emploi de chargé de mission
- 1 emploi de médecin gynécologue à 50 % ETP
- 1 emploi de médecin gynécologue à 50 % ETP
- 1 emploi de directeur de l'environnement, des grands projets et de la recherche

- 1 emploi de chef de projet
- 1 emploi de chef du service média

EMPLOIS NON PERMANENTS

VACATIONS

→ Actualisation des taux horaires de vacances de certaines spécialités de la filière médico-sociale

Modification du taux horaire des techniciens paramédicaux votés par délibération n° 2bw du 5 avril 2019 en raison de la création des cadres d'emplois de catégorie A des masseurs-kinésithérapeutes, psychomotriciens et orthophonistes territoriaux et des pédicures-podologues, ergothérapeutes, orthoptistes et manipulateurs d'électroradiologie médicale territoriaux (décrets 2020-1174,1175,1176,1177 du 25 septembre 2020 :

Fonction	Taux brut proposé
Orthoptistes	15 €
Manipulateurs d'électroradiologie médicale	
Psychomotriciens	
Orthophonistes	

→ création de 800 heures de vacances supplémentaires pour l'année 2021 afin d'assurer l'encadrement et l'animation des salles de sports sur les sites Arenc et HD13 selon la réglementation du sport en vigueur - taux horaire de la vacation : 19,32 €bruts

BUDGETS ANNEXES

CENTRE MEDICO-PSYCHO-PEDAGOGIQUE DEPARTEMENTAL

EMPLOIS PERMANENTS POUVANT ETRE POURVUS PAR DES AGENTS CONTRACTUELS

(EN L'ABSENCE DE CANDIDATURES DE FONCTIONNAIRES TITULAIRES SATISFAISANT AUX CONDITIONS ATTENDUES CONFORMEMENT AUX DISPOSITIONS DE L'ARTICLE 3-3 DE LA LOI 84-53 DU 26 JANVIER 1984 MODIFIEE)

1 - EMPLOIS PERMANENTS EXISTANT A L'EFFECTIF THEORIQUE DU DEPARTEMENT ET POUVANT ÊTRE POURVUS PAR DES AGENTS CONTRACTUELS CONFORMEMENT A L'ARTICLE 3-3-2° DE LA LOI N° 84-53 DU 26 JANVIER 1984, DES LORS QU'AUCUN FONCTIONNAIRE N'A PU ETRE RECRUTE

→ 1 emploi de psychologue (psychologue territorial)

2 - TRANSFORMATIONS D'EMPLOIS

→ 1 emploi de médecin (médecin pédopsychiatre à 60 % ETP) transformé en 1 emploi de médecin (médecin pédopsychiatre à 20 % ETP)

3 - MODIFICATIONS D'EMPLOIS

→ 1 emploi d'orthophoniste
→ 2 emplois de psychomotricien

LABORATOIRE DEPARTEMENTAL D'ANALYSES

EMPLOIS PERMANENTS POUVANT ETRE POURVUS PAR DES AGENTS CONTRACTUELS

(EN L'ABSENCE DE CANDIDATURES DE FONCTIONNAIRES TITULAIRES SATISFAISANT AUX CONDITIONS ATTENDUES CONFORMEMENT AUX DISPOSITIONS DE L'ARTICLE 3-3 DE LA LOI 84-53 DU 26 JANVIER 1984 MODIFIEE)

1 - EMPLOIS PERMANENTS EXISTANT A L'EFFECTIF THEORIQUE DU DEPARTEMENT ET POUVANT ÊTRE POURVUS PAR DES AGENTS CONTRACTUELS CONFORMEMENT A L'ARTICLE 3-3-2° DE LA LOI N° 84-53 DU 26 JANVIER 1984, DES LORS QU'AUCUN FONCTIONNAIRE N'A PU ETRE RECRUTE

→ 1 emploi de technicien de laboratoire (technicien territorial)

EMPLOIS NON PERMANENTS

1 - RECOURS A DES AGENTS CONTRACTUELS POUR UNE DUREE PONCTUELLE (ACCROISSEMENT TEMPORAIRE D'ACTIVITE) en application des dispositions de l'article 3-1° de la loi du 26 janvier 1984 modifiée :

→ 8 emplois d'agent contractuel de catégorie C - adjoint technique (rémunération équivalente au 1er échelon du grade + régime indemnitaire correspondant) - durée 12 mois chacun

2 - VACATIONS

→ 15 emplois d'adjoint technique à temps complet ou incomplet (35 heures/semaine ou 28 heures/semaine - taux horaire de la vacation = 11,61 €bruts)

La durée des vacances est prévue entre 3 à 4 mois dès le mois de mai

IMPUTATIONS BUDGETAIRES

Les transformations d'emplois et autres modifications contenues dans le présent rapport seront imputées au chapitre 011, 012, 016, 65, 6586 et 017 pour les dépenses, chapitre 74 pour les recettes du budget départemental, groupe 2 du budget annexe du CMPPD (04) et chapitre 012 du budget annexe du LDA (07).

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil départemental de prendre les délibérations ci-après.

Signé
La Présidente du Conseil départemental

Martine VASSAL

ANNEXE 1

OBJET : transformations d'emplois à l'effectif théorique global du Département

EMPLOIS PERMANENTS

1 - TRANSFORMATIONS D'EMPLOIS

- 8 emplois d'adjoint technique des établissements d'enseignement à temps incomplet (26h00) transformés en 8 emplois d'adjoint technique des établissements d'enseignement à temps complet
- 1 emploi de directeur territorial transformé en 1 emploi d'attaché principal territorial
- 1 emploi d'adjoint du patrimoine principal de 2ème classe transformé en 1 emploi d'adjoint administratif principal de 2ème classe
- 1 emploi de technicien paramédical territorial transformé en 2 emplois d'adjoint technique territorial
- 1 emploi de responsable d'équipe (attaché) transformé en 1 emploi d'attaché territorial
- 1 emploi de chef de projet (ingénieur) transformé en 1 emploi d'ingénieur territorial
- 2 emplois de chargé de mission (attaché principal) transformés en 2 emplois d'adjoint administratif territorial
- 1 emploi de responsable des séjours éducatifs et sportifs (conseiller des activités physiques et sportives) transformé en 1 emploi d'adjoint du patrimoine territorial
- 1 emploi de responsable technique des actions culturelles (attaché principal) transformé en 1 emploi d'adjoint du patrimoine territorial

ANNEXE 2

OBJET : Caractéristiques et définition d'un emploi de rédacteur (gestionnaire de dette et de trésorerie) pouvant être pourvu par un agent contractuel conformément aux dispositions de l'article 3-3-2° de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984

- nature des fonctions : gestionnaire de dette et de trésorerie

- grades de la fonction publique territoriale : rédacteur, rédacteur principal de 2ème classe et rédacteur principal de 1ère classe

- nature des missions : Gestion de la dette et de la trésorerie : veille, analyse, élaboration de tableaux de bord, rédaction de courriers en matière de financement, aux collectivités, prestataires, cadres, élus ; mise en place et suivi du renouvellement des outils de financement et de couverture de trésorerie, aide à la décision ; participation au suivi et à la gestion de trésorerie ; mise en place, renouvellement et suivi des offres des prestataires de service en matière de gestion de dette.

Elaboration et suivi du budget du service : détermination des crédits à inscrire, suivi de la réalisation des lignes budgétaires du service ; exécution budgétaire ; élaboration des annexes budgétaires et comptables.

Suivi des garanties d'emprunt : participation à l'élaboration des dossiers relatifs aux demandes de garanties d'emprunt et au suivi de l'octroi dans l'application Webdette ; élaboration de courriers, de notes, des rapports relatifs aux demandes de garanties d'emprunt ; réalisation des tableaux de bord, d'études sur ce domaine ; collaboration à l'élaboration et à la mise en œuvre de toute évolution de procédure.

Gestion des prêts octroyés par le Département : mise en place des différents contrats de prêts octroyés par la collectivité, suivi et gestion via un applicatif métier dédié ; collaboration à l'élaboration et à la mise en œuvre de toute évolution de procédure.

Et toute autre mission de service public correspondant à son cadre d'emplois et à son domaine d'intervention.

- niveau de recrutement et motif invoqué : connaissance de l'environnement institutionnel et des règles de base de la comptabilité (M52) ; expérience en finance, comptabilités publique et privée, mécanismes des marchés financiers ; savoir rédiger, capacités d'analyse et de synthèse ; esprit d'équipe ; sens de l'organisation, rigueur et méthode ; connaissance du logiciel CORIOLIS et des outils bureautiques

- niveau de rémunération : correspondant aux grilles indiciaires du cadre d'emplois des rédacteurs et au régime indemnitaire y afférent

ANNEXE 3

OBJET : Caractéristiques et définition d'un emploi de rédacteur (assistant de gestion financière, budgétaire et comptable) pouvant être pourvu par un agent contractuel conformément aux dispositions de l'article 3-3-2° de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984

- nature des fonctions : assistant de gestion financière, budgétaire et comptable

- grades de la fonction publique territoriale : rédacteur, rédacteur principal de 2ème classe et rédacteur principal de 1ère classe

- nature des missions : Participer à l'exécution des écritures complexes affectant la collectivité (suivi des écritures comptables liées à l'actif, fiabilisation de l'actif, suivi des titres de participation, gestion des écritures liées aux transferts de compétences, etc.) ; participer au suivi des provisions : suivi des titres émis à l'encontre du Département, en lien avec la secrétaire comptable ; conduire la fiabilisation du fichier tiers : suivi des contrôles internes liés aux cessions ; préparer et contrôler le calendrier de réalisation des déclarations de TVA. ; participer en tant que de besoin aux travaux de la Cellule d'appui ; participer à la mise en place des nouvelles tâches dans le cadre de la dématérialisation ; et toute autre mission de service public correspondant à son cadre d'emplois et à son domaine d'intervention.

- niveau de recrutement et motif invoqué : Bonne connaissance des règles de la comptabilité publique, maîtrise des outils informatiques (EXCEL, power point, etc.), connaissance de Coriolis souhaitée, capacité à s'organiser, aptitude à travailler en équipe, disponibilité

- niveau de rémunération : correspondant aux grilles indiciaires du cadre d'emplois des rédacteurs et au régime indemnitaire y afférent

ANNEXE 4

OBJET : Caractéristiques et définition d'un emploi de rédacteur (responsable de secteur/unité) pouvant être pourvu par un agent contractuel conformément aux dispositions de l'article 3-3-2° de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984

- nature des fonctions : responsable de secteur/unité

- grades de la fonction publique territoriale : rédacteur, rédacteur principal de 2ème classe et rédacteur principal de 1ère classe

- nature des missions : Contrôle et analyse des demandes des différentes directions ; interface avec les services gestionnaires (assistance technique – conseil) ; saisies sur Coriolis des crédits votés à l'occasion des différentes étapes budgétaires et travail de contrôle ; examen des projets de rapports (Conseil départemental et Commission permanente) ; suivi de l'exécution du budget ; tenue de tableaux de suivi ; organisation du travail de son collaborateur ; participation à l'élaboration des procédures nouvelles ; transmission des informations aux services gestionnaires, aussi bien qu'à sa hiérarchie; et toute autre mission de service public correspondant à son cadre d'emplois et à son domaine d'intervention.

- niveau de recrutement et motif invoqué : Goût pour les chiffres ; maîtrise de l'outil informatique, notamment Excel et Coriolis ; qualités relationnelles ; sens du travail en équipe ; capacité à déléguer ; rigueur ; discrétion et respect de la confidentialité

- niveau de rémunération : correspondant aux grilles indiciaires du cadre d'emplois des rédacteurs et au régime indemnitaire y afférent

ANNEXE 5

OBJET : Caractéristiques et définition d'un emploi d'attaché (média-planneur) pouvant être pourvu par un agent contractuel conformément aux dispositions de l'article 3-3-2° de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984

- nature des fonctions : média-planneur

- grades de la fonction publique territoriale : attaché et attaché principal

- nature des missions : - Piloter, coordonner et mettre en œuvre les projets participant de la stratégie globale de communication de la collectivité : définir les problématiques de communication et les meilleures périodes d'action, préconiser et coordonner les outils et moyens pour accompagner les actions de communication en déterminant les stratégies et choix de supports les plus adaptés à la cible visée et en gérant au mieux l'image médiatique de la collectivité, en lien avec les chefs de projets, présenter des stratégies de communication et média claires et cohérentes avec les messages, les cibles, les budgets et l'image de la collectivité, assurer la budgétisation des campagnes, optimiser les budgets et les investissements de la collectivité et adapter les plans médias et les stratégies pour atteindre le plus efficacement les cibles visées.

- Suivre l'évolution des médias existants et des supports disponibles et assurer une veille sectorielle, des benchmarks et audits de positionnement : assurer la gestion et le suivi des demandes de créations et mises aux formats auprès du Studio graphique ou de prestataires et leur bon traitement, superviser la diffusion des campagnes, contrôler la qualité et l'effectivité des prestations, assurer les relations commerciales et négocier les tarifs de diffusion en fonction des supports, de leur audience et de leur récurrence.

- Concevoir des rétroplannings, comprenant les objectifs de communication, les actions médiatiques et les supports média choisis, propres à chaque campagne les reportings et la bonne coordination de l'ensemble des campagnes : suivre l'évolution des campagnes dans la durée grâce à des mesures d'audience, répartir les budgets en fonctions des cibles, des vagues d'actions et des supports, évaluer les campagnes de communication, calculer leur prix de revient et estimer leur rendement (ROI), mesurer l'impact des campagnes de communication sur les différents supports de diffusion, leur archivage et quantifier l'atteinte de la cible, rédiger des analyses, synthèses et recommandations.

Et toute autre mission de service public correspondant à son cadre d'emplois et à son domaine d'intervention.

- niveau de recrutement et motif invoqué : Pratique des plans de communication et plannings d'actions médias ; connaissance du secteur public et des techniques et outils de communication et du marketing ; excellente connaissance de l'environnement médiatique et des nouveaux outils médias (street marketing, affichage numérique, mailing, marketing viral, web TV, réseaux sociaux, blogs, etc.) ; bonne culture de l'image et capacités rédactionnelles, d'analyse et de synthèse ; sens du travail en équipe et capacité à travailler en mode projet ; aptitude commerciale (sens de l'argumentation et de la négociation commerciale) ; rigueur et sens de l'organisation ; créativité et curiosité ; goût pour les chiffres ; autonomie, réactivité et sens de l'adaptation ; aptitude à comprendre les besoins, les reformuler et à rendre compte régulièrement ; force de proposition ; facilité à travailler dans l'urgence ; disponibilité

- niveau de rémunération : correspondant aux grilles indiciaires des grades d'attaché et attaché principal et au régime indemnitaire y afférent

ANNEXE 6

OBJET : Caractéristiques et définition d'un emploi d'ingénieur en chef (chargé de mission) pouvant être pourvu par un agent contractuel conformément aux dispositions de l'article 3-3-2° de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984

- nature des fonctions : chargé de mission

- grades de la fonction publique territoriale : ingénieur en chef et ingénieur en chef hors classe

- nature des missions : Appui au directeur général des services pour le suivi de dossiers et projets transversaux nécessitant la mise en place de démarches innovantes

. Suivi des dossiers stratégiques du Département : élaboration et gestion des tableaux de bord et outil de suivi des projets stratégiques, gestion documentaire et veille réglementaire, points de suivi réguliers avec les directions concernées, préparation et participation aux comités techniques et comités de pilotage,

. Gestion de projets transversaux : pilotage et accompagnement de projets transversaux (concernant plusieurs DGAS ou directions) nécessitant le déploiement de solutions numériques, appui à la construction de solutions techniques innovantes pour la mise en œuvre de nos politiques publiques (évaluation de l'existant, propositions d'organisation, de process...)

Et toute autre mission de service public correspondant à son cadre d'emplois et à son domaine d'intervention.

- niveau de recrutement et motif invoqué : capacité d'analyse, de synthèse et rédactionnelle, capacité d'argumentation et d'aides à la décision, gestion de projet / capacité d'animation et de reporting, capacité d'autonomie et de travail en équipe, expertise technique sur la construction de solutions numériques.

- niveau de rémunération : correspondant aux grilles indiciaires du cadre d'emplois des ingénieurs en chef et au régime indemnitaire y afférent.

ANNEXE 7

OBJET : Caractéristiques et définition d'un emploi de rédacteur (responsable de secteur) pouvant être pourvu par un agent contractuel conformément aux dispositions de l'article 3-3-2° de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984

- nature des fonctions : responsable de secteur

- grades de la fonction publique territoriale : rédacteur, rédacteur principal de 2ème classe et rédacteur principal de 1ère classe

- nature des missions : Gestion administrative et financière de l'ensemble du processus de facturation, de la commande publique au règlement des prestations ; encadrement des agents liquidateurs de la cellule comptable et transmission, en lien avec la direction des finances, au responsable hiérarchique les propositions de règlements des contentieux (réfactions, impayés, pénalités, etc...) ; garant du respect des délais de traitement des factures adossées aux marchés des différents secteurs du service ; Et toute autre mission de service public correspondant à son cadre d'emploi et à son domaine d'intervention.

- niveau de recrutement et motif invoqué : connaissances comptables et en matière d'achat public, maîtrise Word-Excel, connaissance du logiciel Coriolis, aisance relationnelle, capacité à travailler en équipe, sens de l'organisation, rigueur, discrétion professionnelle, force de proposition,

- niveau de rémunération : correspondant aux grilles indiciaires du cadre d'emplois des rédacteurs et au régime indemnitaire y afférent

ANNEXE 8

OBJET : Caractéristiques et définition d'un emploi d'attaché (auditeur qualité) pouvant être pourvu par un agent contractuel conformément aux dispositions de l'article 3-3-2° de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984

- nature des fonctions : auditeur qualité

- grades de la fonction publique territoriale : attaché et attaché principal

- nature des missions : Accompagner les services achats/marchés et les directions opérationnelles dans des démarches de contrôle qualité de l'exécution technique et financière des marchés publics ; Repérer les dysfonctionnements lors d'analyses et actions de contrôle et proposer des plans d'actions pour faire évoluer les pratiques ; Consolider les retours d'expériences et sensibiliser les prescripteurs ; renseigner les indicateurs de suivi de la démarche qualité ; et toute autre mission de service public correspondant à son cadre d'emplois et à son domaine d'intervention

- niveau de recrutement et motif invoqué : connaissances techniques des domaines d'achat de son portefeuille d'analyse et des processus de démarche qualité appliquée aux achats, pédagogie, rigueur et méthodologie pour décomposer le processus achat et identifier les dysfonctionnements, force de proposition, d'innovation afin de faire évoluer les processus et émerger de nouvelles solutions, esprit de synthèse afin de faciliter l'appropriation des plans d'action, réaliser des reporting et consolider les retours d'expériences.

- niveau de rémunération : correspondant aux grilles indiciaires des grades d'attaché et attaché principal et au régime indemnitaire y afférent

ANNEXE 9

OBJET : Caractéristiques et définition de 2 emplois d'assistant socio-éducatif (éducateur spécialisé) pouvant être pourvus par des agents contractuels conformément aux dispositions de l'article 3-3-2° de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984

- nature des fonctions : éducateur spécialisé

- grades de la fonction publique territoriale : assistant socio-éducatif et assistant socio-éducatif de classe exceptionnelle

- nature des missions : participer à la politique départementale de prévention et de protection de l'enfance.

Activités centrales :

Au sein d'une équipe pluridisciplinaire, et dans l'application des décisions judiciaires et/ou administratives et le respect des droits des usagers, il est responsable de la mise en œuvre du projet socio-éducatif de l'enfant, de l'accompagnement du jeune majeur et de l'action socio-éducative globale en faveur de la famille.

Activités spécifiques :

Centrées sur l'enfant et sa famille, les interventions de l'éducateur spécialisé, adaptées aux besoins de l'enfant dans son environnement, sont individualisées, il met à leur disposition du temps qui leur est spécifiquement dédié pour créer une relation privilégiée structurante, recueillir leur parole, et leur apporter un soutien éducatif.

Il accompagne l'assistant familial dans son rôle éducatif.

Activités périphériques :

participation à des actions collectives sur son territoire, en lien avec les projets socio-éducatifs en faveur des enfants et des familles ; accompagnement des stagiaires et participation à leur formation, participation à des groupes de réflexion et (ou) de formation-information

Et toute autre mission de service public correspondant à son cadre d'emplois et à son domaine d'intervention.

- niveau de recrutement et motif invoqué : Connaissances et actualisation des dispositions législatives, réglementaires et des dispositifs de la protection de l'enfance et de l'action sociale, connaissances des problématiques psychosociales de l'enfance et de la famille, connaissance de la méthodologie de l'action sociale, maîtrise des techniques d'écoute, de relation, de négociation et d'intervention à domicile, sens du service public, aptitude à l'empathie et à la distanciation dans le respect des personnes, capacité d'analyse et de synthèse

- niveau de rémunération : correspondant aux grilles indiciaires du cadre d'emplois des assistants socio-éducatifs et au régime indemnitaire y afférent

ANNEXE 10

OBJET : Caractéristiques et définition de 2 emplois de médecin (médecin) pouvant être pourvus par des agents contractuels conformément aux dispositions de l'article 3-3-2° de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984

- nature des fonctions : médecin

- grade de la fonction publique territoriale : médecin de 2ème classe, médecin de 1ère classe et médecin hors classe

- nature des missions : participer aux actions de santé de PMI et contribuer aux missions promotion de la santé, enfance-famille, cohésion sociale au sein d'une équipe pluridisciplinaire ; possibilité d'être sollicité pour contribuer à l'encadrement technique du personnel paramédical ; gestion de dossiers spécifiques ou d'actions partenariales de santé possibles selon l'organisation en place sur le territoire ; participation aux activités médicales de la direction de la PMI et de la santé publique (CPEF, CeGIDD, vaccinations, éducation à la santé) en fonction des besoins du territoire, remplacement sur le ou les secteurs géographiques afin d'assurer la continuité du service public. son temps est majoritairement consacré aux activités cliniques. Et toute autre mission de service public correspondant à son cadre d'emplois et à son domaine d'intervention.

- niveau de recrutement et motif invoqué : expérience en médecine pédiatrique en particulier dans le cadre de l'activité territoriale de protection infantile, management et animation d'équipes, utilisation de systèmes d'information et d'évaluation de santé, connaissance des missions sanitaires et médico-sociales exercées par le Département, de l'organisation du système de soins, de la réglementation s'appliquant aux domaines sanitaire et social - capacité à suivre son évolution et ses conséquences -, connaissance des logiciels informatiques word, excel, power-point, business objects et maîtrise des outils de recherche sur internet, disponibilité

- niveau de rémunération : correspondant aux grilles indiciaires du cadre d'emplois des médecins et au régime indemnitaire y afférent

ANNEXE 11

OBJET : Caractéristiques et définition d'un emploi d'attaché (conseiller technique) pouvant être pourvu par un agent contractuel conformément aux dispositions de l'article 3-3-2° de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984

- nature des fonctions : conseiller technique

- grades de la fonction publique territoriale : attaché et attaché principal

- nature des missions : assister le directeur dans les missions concourant à la mise en oeuvre de la politique départementale de l'éducation et des collèges, contribuer à la définition de la stratégie, au suivi et à la coordination des actions et des dossiers réservés, servir d'appui sur les relations avec l'élue déléguée, les directions et services départementaux et les partenaires institutionnels concernés, en particulier les collègues, assurer ses missions en coordination étroite et complémentarité avec le chef du service d'appui et de coordination et toute autre mission de service public correspondant à son cadre d'emplois et à son domaine d'intervention.

- niveau de recrutement et motif invoqué : connaissance générale des grands enjeux de l'éducation, bonnes connaissances des institutions, des collectivités territoriales, des structures et partenaires (académiques, associatifs,...) du domaine, esprit d'analyse et de synthèse, capacité d'organisation, de proposition et d'initiative, aisance rédactionnelle et orale, aptitude au fonctionnement en mode projet, à la coordination d'actions, qualité relationnelles et de diplomatie, forte réactivité, disponibilité et discrétion, maîtrise des outils bureautiques de base.

- niveau de rémunération : correspondant aux grilles indiciaires des grades d'attaché et attaché principal et au régime indemnitaire y afférent

ANNEXE 12

OBJET : Caractéristiques et définition d'un emploi d'attaché (adjoint au chef de service) pouvant être pourvu par un agent contractuel conformément aux dispositions de l'article 3-3-2° de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984

- nature des fonctions : adjoint au chef de service

- grades de la fonction publique territoriale : attaché et attaché principal

- nature des missions : assister au quotidien le chef de service sur toutes ses missions relatives à l'organisation du pôle territorial des assistants techniques informatique, assurer l'interface et la mise en oeuvre des politiques publiques éducatives du Conseil départemental avec les collèges, organiser et encadrer le travail des coordonnateurs et des ATI et veiller à la gestion administrative de ces équipes, et toute autre mission de service public correspondant à son cadre d'emplois et à son domaine d'intervention.

- niveau de recrutement et motif invoqué : expérience sur un poste d'encadrement et réelle aptitude pour l'encadrement, l'animation, la communication et le travail en équipe mixte, bonnes connaissances en gestion en ressources humaines, connaissances techniques des systèmes informatiques et d'information, sens de l'organisation et aptitude à gérer les priorités, pédagogie, force de négociation et de conviction, qualités rédactionnelles, relationnelles, capacité d'analyse et de synthèse, rigueur, précision et méthodologie.

- niveau de rémunération : correspondant aux grilles indiciaires des grade d'attaché et attaché principal et au régime indemnitaire y afférent

ANNEXE 13

OBJET : Caractéristiques et définition d'un emploi d'attaché (adjoint au chef de service) pouvant être pourvu par un agent contractuel conformément aux dispositions de l'article 3-3-2° de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984

- nature des fonctions : adjoint au chef de service

- grades de la fonction publique territoriale : attaché et attaché principal

- nature des missions : assister le chef du service de l'informatisation des collèges et assurer sa suppléance en cas d'absence, sur toutes ses missions relatives à la gestion administrative, financière, des marchés publics du service et du contrôle des travaux de câblages informatiques dans les collèges ; encadrer le personnel affecté à ces tâches ; veiller au contrôle des rapports et courriers, à la mise en œuvre des tableaux de bord ; assurer l'interface entre les collèges, les services du Conseil départemental et les prestataires concernant les dispositifs d'équipements informatiques, et toute autre mission de service public correspondant à son cadre d'emplois et à son domaines d'intervention.

- niveau de recrutement et motif invoqué : réelle aptitude d'animation, de communication et de travail en équipe, sens de l'organisation et aptitude à gérer les priorités dans le respect de la qualité requise, des coûts et des délais, maîtrise des outils informatiques, progiciels..., connaissances des procédures de passation de marchés publics, expérience de conduite de projets transversaux constitués d'équipes mixtes.

- niveau de rémunération : correspondant aux grilles indiciaires des grades d'attaché et attaché principal et au régime indemnitaire y afférent

ANNEXE 14

OBJET : Caractéristiques et définition d'un emploi de technicien (technicien informatique) pouvant être pourvu par un agent contractuel conformément aux dispositions de l'article 3-3-2° de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984

- nature des fonctions : technicien informatique

- grade de la fonction publique territoriale : technicien, technicien principal de 2ème classe et technicien principal de 1ère classe

- nature des missions : chargé du suivi et de la bonne exécution des prestations d'installation et de maintenance de la vidéoprotection et du contrôle d'accès des 135 collèges publics du Département, coordination et pilotage du chantier, gestion de l'activité des entreprises, rédaction des comptes-rendus, réalisation des réceptions et de la facturation.

Assister le chef de service dans toutes les actions relevant de sa compétence. représentation du chef de service sur les réunions techniques des nouveaux collèges, chargé d'études dans ses domaines de compétence, et toute autre mission de service public correspondant à son cadre d'emplois et à son domaine d'intervention.

- niveau de recrutement et motif invoqué : Connaissances techniques et opérationnelles dans le domaine de la mise en place de projets informatiques et parfaite maîtrise de l'outil informatique, connaissances techniques en bâtiment et infrastructures informatiques (réseaux, serveurs, wifi, etc..), connaissances générales dans les réglementations liées aux techniques du bâtiment, connaissances générales dans les techniques du bâtiment, des équipements techniques, des normes et règlements associés, expérience en suivi de maintenance et exploitation des bâtiments, connaissances en informatique (Autocad) et bureautique (Excel, Word), capacité d'organisation et rigueur, capacité d'expertise et d'anticipation et de réactivité avec appréciations des priorités, capacité rédactionnelle, sens des relations et du travail en équipe, rigueur, autonomie, discrétion et réserve.

- niveau de rémunération : correspondant aux grilles indiciaires du cadre d'emplois des techniciens et au régime indemnitaire y afférent

ANNEXE 15

OBJET : Caractéristiques et définition d'un emploi de technicien (assistant technique plateforme) pouvant être pourvu par un agent contractuel conformément aux dispositions de l'article 3-3-2° de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984

- nature des fonctions : assistant technique plateforme

- grade de la fonction publique territoriale : technicien, technicien principal de 2ème classe et technicien principal de 1ère classe

- nature des missions : recueil et traitement des requêtes des utilisateurs du système d'information des collèges (rédaction de procédures techniques, interface avec les SAV des constructeurs et éditeurs), surveillance des ressources informatiques et de télécommunication, gestion courante de l'exploitation et prise en charge des dysfonctionnements du système d'information des collèges, participation à la mise en œuvre de solutions informatiques pour l'ensemble des collèges du Département, et toute autre mission de service public correspondant à son cadre d'emplois et à son domaine d'intervention.

- niveau de recrutement et motif invoqué : solides connaissances techniques et opérationnelles, connaissances Windows Server, Linux et outils de déploiement, capacité à proposer et mettre en œuvre des solutions techniques en matière de sécurité, aptitude à collaborer avec différents acteurs et à travailler en équipe.

- niveau de rémunération : correspondant aux grilles indiciaires du cadre d'emplois des techniciens et au régime indemnitaire y afférent

ANNEXE 16

OBJET : Caractéristiques et définition d'un emploi d'ingénieur (chef de service) pouvant être pourvu par un agent contractuel conformément aux dispositions de l'article 3-3-2° de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984

- nature des fonctions : chef de service

- grades de la fonction publique territoriale : ingénieur, ingénieur principal, ingénieur hors classe, ingénieur en chef et ingénieur en chef hors classe

- nature des missions : responsable de la mise en œuvre de l'équipement informatique des collèges et de la politique numérique en faveur des collégiens du département : diriger, animer, coordonner et gérer le service d'Informatisation des Collèges (SIC) pour répondre à la stratégie et aux objectifs fixés par le Département des Bouches-du-Rhône, mettre en œuvre le Plan Numérique des Collèges et le mettre à jour en fonction des nouveaux services déployés, chargé de l'organisation du dispositif informatique des collèges, d'organiser la fourniture du matériel aux établissements et d'assurer les relations avec les usagers, responsable de l'organisation du service, de la gestion administrative et financière, de l'encadrement du personnel centralisé ou affecté dans les collèges (ATI), chargé des relations avec les partenaires du dispositif et en premier lieu les services et établissements de l'éducation nationale (services académiques, collèges), et toute autre mission de service public correspondant à son cadre d'emplois et à son domaine d'intervention.

- niveau de recrutement et motif invoqué : expertise confirmée dans le domaine informatique ; connaissance des principes d'infrastructure informatiques, en particulier les architectures réseaux, l'hébergement des données et des services informatiques, forte expérience en management et en gestion, direction de projets.

- niveau de rémunération : correspondant aux grilles indiciaires des cadres d'emplois des ingénieurs, et ingénieurs en chef et au régime indemnitaire y afférent.

ANNEXE 17

OBJET : Caractéristiques et définition d'un emploi d'ingénieur (chargé d'opérations infrastructures) pouvant être pourvu par un agent contractuel conformément aux dispositions de l'article 3-3-2° de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984

- nature des fonctions : chargé d'opérations infrastructures

- grades de la fonction publique territoriale : ingénieur, ingénieur principal et ingénieur hors classe

- nature des missions : management des équipes de projet placées sous sa responsabilité, pilotage des opérations d'investissement routier en maîtrise d'œuvre externe, dans le cadre de cette mission, conduite d'opérations relevant de la maîtrise d'ouvrage départementale en matière de routes, garant de la maîtrise technique, administrative et financière des opérations et de la programmation, pilotage des projets, en maîtrise d'œuvre interne, depuis la conception jusqu'à leur mise en service en veillant au respect du planning et à l'objectif financier, et toute autre mission de service public correspondant à son cadre d'emplois et à son domaine d'intervention

- niveau de recrutement et motif invoqué : connaissance des règles du management de projets, expertise dans la conception générale en aménagements routiers, connaissances en matière de marchés publics et de procédures administrative et de concertation des projets publics d'aménagement, maîtrise des outils informatiques (CAO, DAO et bureautique), aptitude à l'encadrement, aptitude à la communication, y compris en termes non techniques, sur la pertinence des projets.

- niveau de rémunération : correspondant aux grilles indiciaires du cadre d'emplois des ingénieurs et au régime indemnitaire y afférent

ANNEXE 18

OBJET : Caractéristiques et définition d'un emploi d'ingénieur (responsable de pôle technique) pouvant être pourvu par un agent contractuel conformément aux dispositions de l'article 3-3-2° de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984

- nature des fonctions : responsable de pôle technique

- grades de la fonction publique territoriale : ingénieur, ingénieur principal et ingénieur hors classe

- nature des missions : management d'une équipe technique composée d'ingénieurs et de techniciens, mise en œuvre des missions dédiées au pôle exploitation grands sites notamment "ARENC, ABD, MDAA, ARLATEN, CERCO", élaboration et suivi des contrats d'exploitation multitechnique et de maintenance, organisation, planification et suivi du plan de charge des collaborateurs de son équipe, interface avec les autres services et directions, et toute autre mission de service public correspondant à son cadre d'emplois et à son domaine d'intervention.

- niveau de recrutement et motif invoqué : expérience dans le domaine du BTP, dans l'opérationnel, la maintenance et la conduite de projets, aptitude à l'encadrement et sens des relations humaines, connaissance du fonctionnement des collectivités territoriales, de la réglementation des ERP et code du travail, des techniques et autres réglementations en vigueur dans le bâtiment, du code des marchés publics et de la comptabilité publique, capacité d'analyse et de synthèse, à gérer les priorités, les conflits, piloter les changements.

- niveau de rémunération : correspondant aux grilles indiciaires du cadre d'emplois des ingénieurs et au régime indemnitaire y afférent

ANNEXE 19

OBJET : Caractéristiques et définition d'un emploi de rédacteur (assistant de gestion financière, budgétaire et comptable) pouvant être pourvu par un agent contractuel conformément aux dispositions de l'article 3-3-2° de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984

- nature des fonctions : assistant de gestion financière, budgétaire et comptable

- grades de la fonction publique territoriale : rédacteur, rédacteur principal de 2ème classe et rédacteur principal de 1ère classe

- nature des missions : Assurer la gestion et le suivi des procédures de marchés publics, sans limite de seuil, de tout l'établissement des ABD y compris les marchés subséquents à charge des directions opérationnelles, assurer les tâches de gestion financière et comptable (liquidation des factures et suivi des lignes budgétaires de tout l'établissement des ABD), assurer la régie des recettes et d'avances pour la boutique des ABD, et toute autre mission de service public correspondant à son cadre d'emplois et à son domaine d'intervention.

- niveau de recrutement et motif invoqué : Connaissance approfondie des procédures de marchés publics, connaissance des procédures budgétaires et comptables, connaissance des règles de fonctionnement des régies et de la responsabilité du régisseur, connaissance des logiciel CORIOLIS et MARCO.

- niveau de rémunération : correspondant aux grilles indiciaires du cadre d'emplois des rédacteurs et au régime indemnitaire y afférent

ANNEXE 20

OBJET : Transformation d'un emploi d'ingénieur (chargé de mission numérique) créé par délibération n° 9s du 29 juin 2018 en un emploi d'attaché (chargé de mission) pouvant être pourvu par un agent contractuel conformément aux dispositions de l'article n° 3-3-2° de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984

Caractéristiques et définition de l'emploi d'attaché (chargé de mission) pouvant être pourvu par un agent contractuel conformément aux dispositions de l'article n° 3-3-2° de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984

- nature des fonctions : chargé de mission

- grades de la fonction publique territoriale : attaché et attaché principal

- nature des missions : Contribuer à la mise en œuvre des orientations stratégiques de la collectivité en matière d'aménagement et de développement territorial, favoriser en mode partenarial la programmation et le financement pluriannuels de projets d'aménagement et de revitalisation, accompagner ces projets, participer à la définition et la conduite des projets de développement portés par le service, et toute autre mission de service public correspondant à son cadre d'emplois et son domaine d'intervention.

- niveau de recrutement et motif invoqué : Expérience en ingénierie et management de projets appréciée, capacité à s'adapter à des dossiers divers (CPER, ferroviaire,...), transversalité, travail partenarial et animation de réunion, autonomie et disponibilité dans l'organisation des activités, rigueur et fiabilité, capacité d'analyse, de synthèse, de rédaction et de proposition, qualités relationnelles et de communication

- niveau de rémunération : correspondant aux grilles indiciaires des grades d'attaché et attaché principal et au régime indemnitaire y afférent

ANNEXE 21

OBJET : Modification d'un emploi de directeur (directeur adjoint de la communication) créé par délibération n° 35v du 14 décembre 2018 en un emploi d'attaché (directeur adjoint de la communication) pouvant être pourvu par un agent contractuel conformément aux dispositions de l'article n° 3-3-2° de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984

Caractéristiques et définition de l'emploi d'attaché (directeur adjoint de la communication) pouvant être pourvu par un agent contractuel conformément aux dispositions de l'article n° 3-3-2° de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984

- nature des fonctions : directeur adjoint de la communication

- grades de la fonction publique territoriale : attaché, attaché principal et attaché hors classe

- nature des missions : mise en œuvre de la stratégie de communication digitale et d'image de la collectivité, encadrement et management des équipes, gestion du budget et des marchés relatifs à la tierce maintenance applicative des sites web et aux travaux photographiques et de maintenance des appareils, aide à la décision, appui au directeur et participation aux missions transversales de la direction, mise en place et pilotage des dispositifs et opérations de communication digitale, développement d'une communication thématique en lien avec les différentes directions et politiques publiques de la collectivité, veille à la cohérence de l'image véhiculée en externe sur tous les supports, supervision des créations du studio graphique et de l'identité visuelle de la collectivité, création de tableaux de bord et d'outils de reporting et d'évaluation, supervision de la rédaction des cahiers des charges préalables à la consultation des entreprises, rédaction du rapport d'analyse, suivi des travaux de maintenance web et des développements spécifiques, supervision des travaux photographiques et du maintien en bon état de fonctionnement du parc matériel, participation à la définition de la stratégie de communication et à la mise en œuvre des grandes orientations de la direction, et toute autre mission de service public correspondant à son cadre d'emplois et son domaine d'intervention.

- niveau de recrutement et motif invoqué : diplômé de l'enseignement supérieur, aptitudes certaines au management d'activités et d'équipe et à la définition d'une stratégie à moyen et long terme, capacité à décliner une stratégie à moyen et long terme et à être conseil auprès de la direction générale, des directions opérationnelles et de l'exécutif, connaissances en finances publiques/comptabilité, maîtrise des outils bureautiques et logiciels de création graphique, maîtrise des réseaux sociaux et de la communication digitale, rigueur, dynamisme et autonomie, force de proposition et créativité, réactivité et sens du service public, discrétion et aisance relationnelle, méthodologie de projets.

- niveau de rémunération : correspondant aux grilles indiciaires du cadre d'emplois des attachés et au régime indemnitaire y afférent

ANNEXE 22

OBJET : Modification d'un emploi d'attaché (chargé de mission) pouvant être pourvu par un agent contractuel en vertu de la délibération n° 3c du 23 octobre 2020 et conformément aux dispositions de l'article n° 3-3-2° de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984

Caractéristiques et définition de l'emploi d'attaché (chargé de mission) pouvant être pourvu par un agent contractuel conformément aux dispositions de l'article n° 3-3-2° de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984

- nature des fonctions : chargé de mission

- grades de la fonction publique territoriale : attaché et attaché principal

- nature des missions : chargé du suivi du budget et référent du système d'information RH pour le service

- budget : élaboration et suivi du budget et de la masse salariale, conception et réalisation des requêtes et des documents nécessaires à l'élaboration du budget du personnel (projections budgétaires, synthèse...) et de tout outil d'appui à la décision en matière RH, développement des outils de pilotage pour la direction et les référents RH, suivi de l'exécution du budget du personnel et des budgets annexes dans le logiciel comptable

- Système d'Information RH : référent du service pour le système d'information RH, fiabilisation des déclarations obligatoires en relation avec les secteurs paie et en assurer la cohérence, contrôle et fiabilisation des diverses opérations comptables vis-à-vis des Caisses de Retraite, élaboration des documents statistiques internes (bilan social, rapport d'activités, coût par Direction...) et externes (enquête INSEE, CNFPT...), fiabilisation des données paies, fiabilisation des évolutions réglementaires (tests, vérification paramétrage, requêtes...)

Et toute autre mission de service public correspondant à son cadre d'emplois et à son domaine d'intervention.

- niveau de recrutement et motif invoqué : maîtrise du statut de la fonction publique territoriale ; maîtrise de la comptabilité publique et des règles budgétaires ; bonne maîtrise des progiciels Hr Access, Coriolis, Business Object et bureautiques. Capacités d'adaptation, d'analyse et de synthèse ; sens de l'écoute et de la négociation, sens des responsabilités, rigueur, autonomie, discrétion.

- niveau de rémunération : correspondant aux grilles indiciaires des grades d'attaché et attaché principal et au régime indemnitaire y afférent

ANNEXE 23

OBJET : Modification d'un emploi de médecin (médecin gynécologue à 50 % ETP) pouvant être pourvu par un agent contractuel en vertu de la délibération n° 8f du 24 juillet 2020 et conformément aux dispositions de l'article n° 3-3-2° de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984

Caractéristiques et définition de l'emploi médecin (médecin à 50 % ETP) pouvant être pourvu par un agent contractuel conformément aux dispositions de l'article n° 3-3-2° de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984

- nature des fonctions : médecin à 50 % ETP

- grades de la fonction publique territoriale : médecin de 2ème classe, médecin de 1ère classe et médecin hors classe

- nature des missions : participer aux actions de santé de PMI et contribuer aux missions promotion de la santé, enfance-famille, cohésion sociale au sein d'une équipe pluridisciplinaire ; possibilité d'être sollicité pour contribuer à l'encadrement technique du personnel paramédical ; gestion de dossiers spécifiques ou d'actions partenariales de santé possibles selon l'organisation en place sur le territoire ; participation aux activités médicales de la direction de la PMI et de la santé publique (CPEF, CeGIDD, vaccinations, éducation à la santé) en fonction des besoins du territoire, remplacement sur le ou les secteurs géographiques afin d'assurer la continuité du service public. son temps est majoritairement consacré aux activités cliniques. Et toute autre mission de service public correspondant à son cadre d'emplois et à son domaine d'intervention.

- niveau de recrutement et motif invoqué : expérience en médecine pédiatrique en particulier dans le cadre de l'activité territoriale de protection infantile, management et animation d'équipes, utilisation de systèmes d'information et d'évaluation de santé, connaissance des missions sanitaires et médico-sociales exercées par le Département, de l'organisation du système de soins, de la réglementation s'appliquant aux domaines sanitaire et social - capacité à suivre son évolution et ses conséquences -, connaissance des logiciels informatiques word, excel, power-point, business objects et maîtrise des outils de recherche sur internet, disponibilité

- niveau de rémunération : correspondant aux grilles indiciaires du cadre d'emplois des médecins et au régime indemnitaire y afférent

ANNEXE 24

OBJET : Modification d'un emploi de médecin (médecin gynécologue à 50 % ETP) pouvant être pourvu par un agent contractuel en vertu de la délibération n° 81 du 24 juillet 2020 et conformément aux dispositions de l'article n° 3-3-2° de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984

Caractéristiques et définition de l'emploi médecin (médecin à 50 % ETP) pouvant être pourvu par un agent contractuel conformément aux dispositions de l'article n° 3-3-2° de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984

- nature des fonctions : médecin à 50 % ETP

- grades de la fonction publique territoriale : médecin de 2ème classe, médecin de 1ère classe et médecin hors classe

- nature des missions : participer aux actions de santé de PMI et contribuer aux missions promotion de la santé, enfance-famille, cohésion sociale au sein d'une équipe pluridisciplinaire ; possibilité d'être sollicité pour contribuer à l'encadrement technique du personnel paramédical ; gestion de dossiers spécifiques ou d'actions partenariales de santé possibles selon l'organisation en place sur le territoire ; participation aux activités médicales de la direction de la PMI et de la santé publique (CPEF, CeGIDD, vaccinations, éducation à la santé) en fonction des besoins du territoire, remplacement sur le ou les secteurs géographiques afin d'assurer la continuité du service public. son temps est majoritairement consacré aux activités cliniques. Et toute autre mission de service public correspondant à son cadre d'emplois et à son domaine d'intervention.

- niveau de recrutement et motif invoqué : expérience en médecine pédiatrique en particulier dans le cadre de l'activité territoriale de protection infantile, management et animation d'équipes, utilisation de systèmes d'information et d'évaluation de santé, connaissance des missions sanitaires et médico-sociales exercées par le Département, de l'organisation du système de soins, de la réglementation s'appliquant aux domaines sanitaire et social - capacité à suivre son évolution et ses conséquences -, connaissance des logiciels informatiques word, excel, power-point, business objects et maîtrise des outils de recherche sur internet, disponibilité

- niveau de rémunération : correspondant aux grilles indiciaires du cadre d'emplois des médecins et au régime indemnitaire y afférent

ANNEXE 25

OBJET : Modification d'un emploi d'administrateur (directeur de l'environnement, des grands projets et de la recherche) pouvant être pourvu par un agent contractuel en vertu de la délibération n° 7h du 30 juin 2017 et conformément aux dispositions de l'article n° 3-3-2° de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984

Caractéristiques et définition de l'emploi d'administrateur (directeur de l'environnement, des grands projets et de la recherche) pouvant être pourvu par un agent contractuel conformément aux dispositions de l'article n° 3-3-2° de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984

- nature des fonctions : directeur de l'environnement des grands projets et de la recherche

- grades de la fonction publique territoriale : attaché, attaché principal, attaché hors classe, administrateur et administrateur hors classe

- nature des missions : organiser et piloter la direction, encadrement du personnel, représenter l'institution auprès des différents partenaires, porter la politique du Conseil départemental auprès des partenaires, entretenir et développer des liens professionnels avec les services des partenaires, participer activement aux réunions avec les partenaires, développer des partenariats en cohérence avec les objectifs du Département, contribuer à définir des axes de partenariat, mettre au point des conventions partenariales, faire vivre et gérer les conventions partenariales, contribuer aux réflexions sur le développement du territoire, assurer une veille socio-économique des caractéristiques du territoire, participer aux réflexions avec les acteurs socio-économiques, préparer les dossiers nécessaires aux arbitrages politiques, et toute autre mission de service public correspondant à son cadre d'emplois et à son domaine d'intervention.

- niveau de recrutement et motif invoqué : diplômé de l'enseignement supérieur possédant une solide expérience sur des fonctions de direction dans le secteur public, bonne connaissance du territoire et des acteurs du développement économique, connaissance des orientations politiques de développement économique de l'institution, capacité de constituer des dossiers d'aide à la décision, savoir organiser et valoriser le travail en équipe.

- niveau de rémunération : correspondant aux grilles indiciaires des cadres d'emplois des attachés et des administrateurs et au régime indemnitaire y afférent

ANNEXE 26

OBJET : Modification d'un emploi d'attaché (chef de projet) pouvant être pourvu par un agent contractuel en vertu de la délibération n° 5am du 18 octobre 2019 et conformément aux dispositions de l'article n° 3-3-2° de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984

Caractéristiques et définition de l'emploi d'attaché (chef de projet) pouvant être pourvu par un agent contractuel conformément aux dispositions de l'article n° 3-3-2° de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984

- nature des fonctions : chef de projet

- grades de la fonction publique territoriale : attaché et attaché principal

- nature des missions : Suivi et développement des projets transversaux : développer les projets transverses fléchés par la direction avec une prédilection pour ceux liés au plan départemental handiProvence, à la biodiversité et au pôle Europe

Administration : suivre en parfaite collaboration avec le SAG des ABD le budget du peppps, rédiger des documents administratifs variés

Et toute autre mission de service public correspondant à son cadre d'emplois et à son domaine d'intervention.

- niveau de recrutement et motif invoqué : Aisance rédactionnelle, connaissance des thématiques appréciée et motivation pour les sujets à traiter, rigueur et sens du détail, maîtrise d'Excel et Word, powerpoint, logiciels métiers, qualités relationnelles et sens du travail en équipe, sens des priorités, connaissance des procédures d'achat public.

- niveau de rémunération : correspondant aux grilles indiciaires des grades d'attaché et attaché principal et au régime indemnitaire y afférent

ANNEXE 27

OBJET : Modification d'un emploi d'attaché (chef du service média) pouvant être pourvu par un agent contractuel en vertu de la délibération n° 13e du 30 juin 2016 et conformément aux dispositions de l'article n° 3-3-2° de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984

Caractéristiques et définition de l'emploi d'attaché (chef du service média) pouvant être pourvu par un agent contractuel conformément aux dispositions de l'article n° 3-3-2° de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984

- nature des fonctions : chef de service média

- grades de la fonction publique territoriale : attaché, attaché principal et attaché hors classe

- nature des missions : expliquer et promouvoir les actions et les politiques publiques départementales et en assurer la lisibilité pour tous, animer le pôle rédactionnel et le pôle presse, partager l'information, travailler avec toutes les équipes de la direction pour assurer le suivi, l'efficacité des actions de communication de l'institution, assurer que l'information est bien relayée dans la presse et que les communiqués et dossiers de presse sont diffusés aux bons relais, animer une équipe d'attachés de presse et faire part des contraintes inhérentes à ce métier afin qu'elles soient prises en compte par les autres services, animer une équipe de rédacteurs et s'assurer de la bonne diffusion de l'information et au respect des contraintes inhérentes aux différents supports de communication utilisés, et toute autre mission de service public correspondant à son cadre d'emplois et à son domaine d'intervention.

- niveau de recrutement et motif invoqué : diplômé de l'enseignement supérieur, excellent niveau d'écriture, bon sens de la priorisation des informations, maîtrise des techniques de publication, capacité à recueillir, vérifier, sélectionner et valoriser les informations, connaissance des dossiers institutionnels, connaissance du territoire et de son évolution, connaissance des technologies multimédias, excellente connaissance du monde journalistique et des médias.

- niveau de rémunération : correspondant aux grilles indiciaires du cadre d'emplois des attachés et au régime indemnitaire y afférent

ANNEXE 28

OBJET : Actualisation des taux horaires de vacations de certaines spécialités de la filière médico-sociale

Modification du taux horaire des techniciens paramédicaux votés par délibération n° 2bw du 5 avril 2019 en raison de la création des cadres d'emplois de catégorie A des masseurs-kinésithérapeutes, psychomotriciens et orthophonistes territoriaux et des pédicures-podologues, ergothérapeutes, orthoptistes et manipulateurs d'électroradiologie médicale territoriaux (décrets 2020-1174,1175,1176,1177 du 25 septembre 2020 :

Fonction	Taux brut proposé
Orthoptistes	15 €
Manipulateurs d'électroradiologie médicale	
Psychomotriciens	
Orthophonistes	

ANNEXE 29

OBJET : création de vacations supplémentaires pour les salles de sport du Conseil départemental des Bouches-du-Rhône

Création de 800 heures de vacations supplémentaires pour l'année 2021 afin d'assurer l'encadrement et l'animation des salles de sports sur les sites Arenc et HD13 selon la réglementation du sport en vigueur

Taux horaire de la vacation : 19,32 €bruts

ANNEXE 30

OBJET : Caractéristique et définition d'un emploi de psychologue (psychologue) pouvant être pourvu par un agent contractuel conformément aux dispositions de l'article 3-3-2° de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984

- nature des fonctions : psychologue

- grades de la fonction publique territoriale : psychologue de classe normale et psychologue hors classe

- nature des missions : Prise en charge des enfants orientés vers le CMPPD en diagnostic et traitement, passation de bilans de développement cognitif, passation de tests psychométriques et projectifs, conduite de thérapie cognitivo-comportementale, de thérapie développementale en approche structurée, entretiens familiaux de guidance éducative, participation à la réunion de synthèse hebdomadaire de l'équipe pluridisciplinaire, thérapies de groupe enfants et d'adolescents, possibilité de travail en co-consultations, consultations de thérapie familiale, et toute autre mission de service public correspondant à son cadre d'emplois et à son domaine d'intervention.

- niveau de recrutement et motif invoqué : Maîtrise des outils : WISC, Vineland, Echelles anxieté, estime de soi, aptitude à la communication alternative, aptitude à la conduite d'entretiens familiaux, aptitude au travail d'équipe, capacité d'intégrer des stagiaires, capacité à participer à des activités d'enseignement et de recherche, connaissance et mise en application de la théorie de l'attachement

- niveau de rémunération : correspondant aux grilles indiciaires du cadre d'emplois des psychologues et au régime indemnitaire y afférent.

ANNEXE 31

OBJET : Transformation d'un emploi de médecin (médecin pédopsychiatre à 60 % ETP) créé par délibération n° 4dn du 14 avril 2020 en un emploi de médecin (médecin pédopsychiatre à 20 % ETP) pouvant être pourvu par un agent contractuel conformément aux dispositions de l'article n° 3-3-2° de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984

Caractéristiques et définition de l'emploi de médecin (médecin pédopsychiatre à 20 % ETP) pouvant être pourvu par un agent contractuel conformément aux dispositions de l'article n° 3-3-2° de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984

- nature des fonctions : médecin pédopsychiatre à 20 % ETP

- grades de la fonction publique territoriale : médecin de 2ème classe, médecin de 1ère classe et médecin hors classe

- nature des missions : Responsabilité médicale d'une équipe de soins thérapeutiques, consultations auprès d'enfants et de leurs familles sur les sites du CMPPD et de la MDA. Au sein du CMPPD : consultations ambulatoires d'enfants de 0 à 20 ans en souffrance psychique ou en difficulté de développement, d'apprentissage ou de comportements. Coordination médicale d'une équipe composée de psychologues, psychomotriciens, orthophonistes, enseignants spécialisés, secrétaires. Animation de la réunion de synthèse hebdomadaire. Mise en place du nouveau projet institutionnel du CMPPD. Au sein de la MDA : Consultations d'adolescents de 11 à 18 ans et de leur famille en souffrance psychique, mal être et troubles du comportement. Animation de la réunion médicale et des synthèses pour les adolescents à parcours complexes. Participation aux projets de prévention. Et toute autre mission de service public correspondant à son cadre d'emplois et à son domaine d'intervention.

- niveau de recrutement et motif invoqué : Titulaire du diplôme d'Etat de médecin et du diplôme d'études spécialisées en psychiatrie. Sens du travail en équipe, qualités relationnelles (animation d'une équipe de soins).

- niveau de rémunération : correspondant aux grilles indiciaires du cadre d'emplois des médecins et au régime indemnitaire y afférent.

ANNEXE 32

OBJET : Modification d'un emploi de technicien paramédical de classe normale (orthophoniste) pouvant être pourvu par un agent contractuel en vertu de la délibération n° 3ak du 23 octobre 2020 et conformément aux dispositions de l'article n° 3-3-2° de la loi 84-53 du 26 janvier 1984

Création du cadre d'emplois de catégorie A des masseurs-kinésithérapeutes, psychomotriciens et orthophonistes territoriaux.

Le décret n° 2020-1175 du 25 septembre 2020 portant statut particulier du cadre d'emplois des masseurs-kinésithérapeutes, psychomotriciens et orthophonistes territoriaux ainsi que le décret n° 2020-1177 du 25 septembre 2020 portant échelonnement indiciaire applicable aux masseurs-kinésithérapeutes, psychomotriciens et orthophonistes territoriaux de catégorie A sont entrés en vigueur le 1er octobre 2020

Caractéristiques et définition de l'emploi de masseur-kinésithérapeute, psychomotricien et orthophoniste (orthophoniste) pouvant être pourvu par un agent contractuel conformément aux dispositions de l'article n° 3-3-2° de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984.

- nature des fonctions : orthophoniste

- grades de la fonction publique territoriale : masseur-kinésithérapeute, psychomotricien et orthophoniste de classe normale, masseur-kinésithérapeute, psychomotricien et orthophoniste de classe supérieure, masseur-kinésithérapeute, psychomotricien et orthophoniste hors classe

- nature des missions : Prise en charge des enfants orientés en CMPPD, au sein d'une équipe pluridisciplinaire : évaluation diagnostique, notamment dépistage des troubles spécifiques des apprentissages (TSA) avec les outils actualisés ; prise en charge de difficultés au niveau du langage oral et du langage écrit (troubles d'articulation, retard de parole et/ou retard de langage, difficulté de décryptage ou de transcription de la langue écrite, rééducation des TSA) ; participation à la réunion hebdomadaire de synthèse, possibilité d'exercer sur d'autres antennes du CMPPD et toute autre mission de service public correspondant à son cadre d'emplois et à son domaine d'intervention.

- niveau de recrutement et motif invoqué : certificat de capacité orthophoniste, aptitude au travail en équipe pluridisciplinaire, notamment de pédopsychiatrie, capacité à se déplacer dans les écoles, capacités à articuler les dimensions psychodynamiques et neurocognitives, capacité d'intégrer des stagiaires, de participer à des activités d'enseignement et de recherche.

- niveau de rémunération : correspondant aux grilles indiciaires du cadre d'emplois des masseurs-kinésithérapeutes, psychomotriciens et orthophonistes territoriaux et au régime indemnitaire y afférent.

ANNEXE 33

OBJET : Modification de 2 emplois de technicien paramédical de classe normale (psychomotricien) pouvant être pourvus par des agents contractuels en vertu de la délibération n° 3al du 23 octobre 2020 et conformément aux dispositions de l'article n° 3-3-2° de la loi 84-53 du 26 janvier 1984

Création du cadre d'emplois de catégorie A des masseurs-kinésithérapeutes, psychomotriciens et orthophonistes territoriaux.

Le décret n° 2020-1175 du 25 septembre 2020 portant statut particulier du cadre d'emplois des masseurs-kinésithérapeutes, psychomotriciens et orthophonistes territoriaux ainsi que le décret n° 2020-1177 du 25 septembre 2020 portant échelonnement indiciaire applicable aux masseurs-kinésithérapeutes, psychomotriciens et orthophonistes territoriaux de catégorie A sont entrés en vigueur le 1er octobre 2020

Caractéristiques et définition des emplois de masseur-kinésithérapeute, psychomotricien et orthophoniste (psychomotricien) pouvant être pourvus par des agents contractuels conformément aux dispositions de l'article n° 3-3-2° de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984.

- nature des fonctions : psychomotricien

- grades de la fonction publique territoriale : masseur-kinésithérapeute, psychomotricien et orthophoniste de classe normale, masseur-kinésithérapeute, psychomotricien et orthophoniste de classe supérieure, masseur-kinésithérapeute, psychomotricien et orthophoniste hors classe

- nature des missions : prise en charge des enfants orientés en CMPP, au sein d'une équipe pluridisciplinaire : élaborer le projet thérapeutique correspondant au profil psychomoteur de l'enfant nécessaire à l'amélioration des troubles, repérer les divers aspects de l'activité et de l'expression du corps (tonus, conscience du corps, latéralisation, équilibration espace temps....), contribuer par des techniques d'approche corporelle au traitement des troubles du comportement, de la régulation tonique, de la régulation émotionnelle et relationnelle, de la représentation du corps d'origine psychique et physique et du développement psychomoteur, possibilité d'exercer sur d'autres antennes du CMPDD et toute autre mission de service public correspondant à son cadre d'emplois et à son domaine d'intervention.

- niveau de recrutement et motif invoqué : diplôme de psychomotricien, aptitude au travail en équipe pluridisciplinaire, notamment en pédopsychiatrie, capacité d'intégrer des stagiaires, de participer à des activités d'enseignement et de recherche.

- niveau de rémunération : correspondant aux grilles indiciaires du cadre d'emplois des masseurs-kinésithérapeutes, psychomotriciens et orthophonistes territoriaux et au régime indemnitaire y afférent.

ANNEXE 34

OBJET : Caractéristique et définition d'un emploi de technicien (technicien de laboratoire) pouvant être pourvu par un agent contractuel conformément aux dispositions de l'article 3-3-2° de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984

- nature des fonctions : technicien de laboratoire

- grades de la fonction publique territoriale : technicien, technicien principal de 2ème classe et technicien principal de 1ère classe

- nature des missions : assurer la fonction de technicien en biologie vétérinaire en collaboration avec l'équipe, réception des échantillons, saisie informatique des échantillons dans le LIMS du laboratoire, réalisation des analyses d'immuno-sérologie animale (EAT, FC, ELISA...) et de diagnostic vétérinaire (microbiologie, parasitologie, mycologie), aide à la réalisation d'autopsies sur animaux, validation technique des résultats, intégration dans la mise sous assurance qualité du service (LAB GTA 27, 36 et BIO MOL SA du COFRAC), gestion des stocks de consommables et de réactifs, et toute autre mission de service public correspondant à son cadre d'emplois et à son domaine d'intervention.

- niveau de recrutement et motif invoqué : BTS scientifique ou tout diplôme équivalent, expérience dans un laboratoire d'analyses (immuno-sérologie, microbiologie...), connaissances théoriques et pratiques en assurance qualité (norme NF EN ISO/IEC 17025), connaissances théoriques et pratiques des méthodes d'analyses, maîtrise des techniques de laboratoire, précision et rigueur dans le travail, sens de l'organisation du travail et des responsabilités, dynamisme et esprit d'équipe

- niveau de rémunération : correspondant aux grilles indiciaires du cadre d'emplois des techniciens et au régime indemnitaire y afférent.

ANNEXE 35

OBJET : Recours à des agents contractuels pour une durée ponctuelle (accroissement temporaire d'activité), en application des dispositions de l'article 3-1° de la loi du 26 janvier 1984 modifiée :

→ 8 emplois d'agent contractuel de catégorie C - adjoint technique (rémunération équivalente au 1er échelon du grade + régime indemnitaire correspondant) - durée 12 mois chacun

ANNEXE 36

OBJET : Vacataires LDA

→ 15 emplois d'adjoint technique à temps complet ou incomplet (35 heures/semaine ou 28 heures/semaine) - taux horaire de la vacation : 11,61 €bruts)

La durée des vacations est prévue entre 3 et 4 mois dès le mois de mai